



Groupement d'Intérêt Public

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

13 RUE MARCHAND SAILLANT - 61000 ALENÇON

TEL **02 33 15 00 31**

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30
à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi jusqu'à 17h)



Conception : Direction de la communication du Conseil général - Juin 2006

LA MAISON DEPARTEMENTALE des Personnes handicapées





Editorial

Créer un guichet unique à l'attention des personnes handicapées, leur permettre de s'informer, de connaître leurs droits, d'avoir une évaluation personnalisée et des prestations adaptées à leurs besoins ou bien encore envisager leur insertion professionnelle, c'est une réalité maintenant avec l'ouverture de la maison des personnes handicapées de l'Orne sous la responsabilité du Conseil général.

Notre souhait est de vous permettre de réaliser votre projet de vie : être scolarisé dans un établissement d'enseignement avec une aide spécifique si nécessaire, avoir une vie à domicile de qualité qui réponde à vos attentes, suivre une formation professionnelle ou bénéficier d'un accueil en établissement spécialisé.

Notre volonté est d'être à vos côtés pour répondre à vos attentes.

Gérard BUREL
Président du Conseil général de l'Orne

La MDPH: La Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Orne

La loi du 11 février 2005 pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» prévoit la mise en place dans chaque département, de cet organisme, créé sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) présidé par le Président du Conseil général.

Qui compose le GIP ?

Le Département de l'Orne, l'Etat, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Française de l'Orne.

A qui s'adresse la MDPH ?

- Aux personnes en situation de handicap, adultes et enfants, et reconnues avant l'âge de 60 ans,
- à leurs familles et entourage,
- à tous les intervenants du secteur du handicap.

La
Maison Départementale
des Personnes Handicapées
évalue les besoins
de la personne handicapée
et ouvre les droits aux prestations.
L'Allocation Adulte Handicapé et l'Allocation
d'Education d'Enfant Handicapé sont versées
par les organismes de prestations familiales
(CAF ou MSA). La Prestation de Compensation
du Handicap et l'Allocation Compensatrice
pour Tierce Personne
sont quant à elles versées
par le Conseil général.

LE SERVICE ACCUEIL ET ORIENTATION

Il informe sur les droits et prestations destinés aux personnes en situation de handicap, qui devront déposer leur demande à la Maison des Personnes Handicapées. Il oriente vers les acteurs compétents en fonction de la demande formulée.

LE SERVICE ÉVALUATION ET SUIVI

Il est chargé d'évaluer les besoins des personnes en situation de handicap en faisant appel à des professionnels tels que médecins, ergothérapeutes, assistantes sociales... Il établit un plan personnalisé de compensation qu'il propose à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

LE SERVICE GESTION DES DROITS

Il assure l'instruction administrative de la demande. Il prépare les réunions de la Commission et transmet les décisions de celle-ci aux demandeurs.



VOS droits et prestations



La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées remplace depuis avril 2006 la COTOREP et la CDES. C'est maintenant une seule et même commission qui se prononcera sur l'accès aux droits et aux prestations concernant les adultes comme les enfants handicapés.

La commission examine la situation de la personne et donne son accord pour l'obtention d'un droit ou d'une prestation en fonction de l'évaluation de la situation réalisée par une équipe pluridisciplinaire.

Il existe différentes catégories de droits et prestations :

- **L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé** anciennement appelée Allocation d'Education Spéciale, qui sert à aider les familles à supporter les frais supplémentaires entraînés par l'éducation d'un enfant handicapé.
- **L'Allocation d'Adulte Handicapé** qui garantit un minimum de ressources à une personne handicapée pour lui assurer une certaine autonomie.
- **La Prestation de Compensation** qui répond à des besoins de compensation d'un handicap d'une personne par le biais d'une aide humaine, technique, d'adaptation du logement ou du véhicule...

■ Les cartes

La carte d'invalidité et les cartes de priorité pour personne handicapée donnent une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun et tout lieu accueillant du public, et une priorité dans les files d'attente. La carte de stationnement permet de se garer sur des places réservées.

■ L'Insertion professionnelle

■ **La scolarité** d'un enfant ou d'un adolescent handicapé dans un établissement d'enseignement est possible. Il peut aussi se faire accompagner ou aider par exemple, par un assistant d'éducation.

■ **L'Orientat**ion vers un établissement médico-social dans certaines situations. Il est nécessaire de faire appel à des structures spécialisées qui proposent diverses prestations.

La Prestation de Compensation personnalisée se substitue depuis le 1^{er} janvier 2006 à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne. Le Conseil général de l'Orne assure le financement de cette prestation avec une participation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

(2) Qui est concerné?

La prestation s'adresse à toute personne handicapée entre 20 et 60 ans. Pour les enfants et adolescents de moins de 20 ans et bénéficiaires de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé, la prestation ne peut être demandée que pour l'aménagement du logement ou du véhicule des parents.

(3) Comment l'obtenir ?

- Vous déposez votre demande de prestation à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La prestation de compensation du handicap une nouvelle prestation personnalisée

(1) A quoi sert-elle?

Il s'agit d'une prestation en nature répondant à des besoins de compensation du handicap d'une personne. Elle prend la forme :

- d'aides humaines lorsqu'une personne ne peut accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne comme se laver, manger... ;
- d'aides techniques comme l'achat d'un fauteuil roulant, prothèse auditive... ;
- d'aide à l'aménagement du logement avec par exemple, l'adaptation d'une salle de bains ;
- d'aide à l'aménagement du véhicule ;
- d'aide à l'acquisition et l'entretien de chiens guides.

La personne peut retirer un dossier de demande auprès du CCAS de sa commune, à l'hôtel du Département, à la Maison des Personnes Handicapées ou sur le site Internet du Conseil général, (www.orne.fr).

- Vos besoins sont évalués par une équipe pluridisciplinaire qui établit un plan personnalisé de compensation. Ce plan est ensuite transmis à la personne qui peut faire des observations.
- L'ouverture de vos droits est effectuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées.
- Le versement de votre prestation est réalisé par le Conseil général qui contrôle son utilisation.

Les établissements et les services sociaux et médicaux pour les adultes



Le Conseil général, l'Etat et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie financent des dispositifs sociaux et médico-sociaux destinés aux personnes adultes et aux enfants en situation de handicap.

Quels sont-ils ?

- 11** Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- 9** Foyers d'hébergement
- 7** Foyers occupationnels
- 4** Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)
- 2** Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- 1** Section Annexe de Centre d'Aide par le Travail (SACAT)
- 1** Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter

Pour les enfants ?

- 24** Classes d'Intégration Scolaire (CLIS)
- 11** Instituts Médico Educatifs (IME)
- 7** Unités Pédagogiques d'Intégrations (UPI)
- 7** Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
- 3** Instituts Educatifs, Thérapeutiques et Pédagogiques (ITEP)
- 1** Centre d'Education Spécialisée pour les Déficients Auditifs (CESDA)
- 1** Institut Moteur Cérébraux (IMC)
- 1** Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (S.A.A.A.I.S.)

Plan d'accès

Accès par la route :

- **de la Pyramide**, prendre route de Paris (Avenue de Quakenbrück). Aller jusqu'au 2^e feu, tourner à droite (rue des Sainfoins). Passer un rond point, un stop et un autre rond point et vous arrivez au PSS (Panneau DISS DDASS).
- **de l'A28**, prendre direction ALENÇON. Au 1^{er} rond point, allez tout droit jusqu'au feu. Tournez à gauche (rue des Sainfoins).

Accès par le bus :

- **Ligne 1** : arrêt Courteille
- **Ligne 7** : arrêt Bains Douches

